

IL FAIT TROP CHAUD

AUBOULOT, ON FAIT QUOI?

LES RISQUES DU TRAVAIL EN PLEINE CHALEUR

Dans les jours qui viennent, il est prévu des températures ambiantes à l'ombre qui vont dépasser les 30 degrés dans la journée : au-delà de 33 °C, le risque d'accident est accru ou lorsque la température nocturne est supérieure à 25 °C.

Risques pour la santé : quand une personne est exposée de manière prolongée à une chaleur excessive, elle peut développer des pathologies diverses : œdèmes, céphalées, spasmes, nausées, vomissements, et dans les cas les plus graves perte de connaissance pouvant conduire à la mort.

Au premier signe de malaise, confusion... il faut mettre la personne dans un endroit frais, la rafraîchir, et faire le 15 ! La personne qui fait un malaise devra déclarer un accident de service pour bénéficier des droits attachés, surtout si le médecin fait le lien entre les conditions de travail et le malaise.

CE QU'ON PEUT FAIRE

La loi prévoit que l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salarié-es, en y intégrant les conditions de température.

Il doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes (art. L 4121-1 du code du travail).

La législation ne prévoit pas spécifiquement des températures maximales de travail mais **l'employeur doit prendre des mesures pratiques de prévention** :

- organisation du travail pour éviter les tâches fatigantes physiquement, aménagements horaires pour travailler plus tôt, ou moins longtemps, pauses régulières,
- mise en place de mesure de protection collective (stores, volets, ventilation, etc)
- mise à disposition en quantité suffisante d'eau fraîche et potable à proximité des postes de travail, distribution d'eau,
- mise à disposition de pièces de repli climatisées, d'abris...

Si la situation devient intenable, n'hésitez pas à demander l'intervention des représentant-es syndicaux-ales pour :

- obliger l'employeur à prendre les mesures de prévention
- de déclencher un droit d'alerte (DP, CSE ou CHSCT) pour situation de danger grave et imminent... cela vous permettra si rien n'est fait de faire des droits de retrait. (plus d'infos sur 2 fiches (actualisées en 2020) : une pour le privé-: <http://la-petite-boite-a-outils.org/droit-dalerte-et-droit-de-retrait-pour-les-fonctionnaires-detat-ou-comment-alerter-pour-protger-sa-vie-et-sa-sante-au-travail> et la seconde pour le public : <http://la-petite-boite-a-outils.org/fiche-n-6-danger-grave-et-imminent-le-droit-dalerte-et-le-droit-de-retrait-dans-le-secteur-prive>)
- demander la réunion dans l'urgence des CHSCT ou CSE pour acter des mesures.
- faire intervenir la médecine du travail ou de prévention pour les personnes vulnérables

PAR TOUS LES TEMPS, FAITES VALOIR VOS DROITS AVEC SOLIDAIRES



www.solidaires.org

01 59 38 30 20 contact@solidaires.org

facebook [@USolidaires](#)

instagram

[union_solidaires](#) twitter

[@UnionSolidaires](#)

Canicule, on attend la prochaine ? Agir syndicalement

Dérèglements climatiques

La France métropolitaine vient de connaître une vague de très forte chaleur avec des températures supérieures à 35 C° dans 80 % des départements. Cette canicule s'accompagne dans les grands centres urbains d'une pollution à l'ozone. Cette situation est exacerbée en ville en raison du phénomène d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU) notamment à Paris, Lyon et Marseille. Ce type de phénomène devrait se répéter et s'intensifier dans les années à venir selon les scientifiques.

Cette chaleur excessive a un impact sur les conditions de travail. Même le gouvernement s'est senti obligé de le reconnaître en incitant le patronat à adapter les rythmes de travail !

Où sont les responsabilités ? Plusieurs pistes de réponse !

Pour le projet de loi Energie-Climat en cours de discussion à l'Assemblée nationale, le gouvernement et la majorité ont rejeté l'interdiction progressive de mise en location des passoires thermiques et ne prévoit rien pour aider à la rénovation énergétique des logements.

Dans son premier rapport, publié le 25 juin, le message du Haut Conseil pour le climat (HCC) mis en place en décembre 2018 est sans appel, la France est en retard sur ses objectifs. Le rapport précise, si la neutralité carbone en 2050 est réalisable, elle implique une transformation profonde de l'économie et de la société. Le rythme de cette transformation est actuellement insuffisant, car les politiques de transition, d'efficacité et de sobriété énergétiques ne sont pas au cœur de l'action publique.

L'état a été condamné le 25 juin par le Tribunal administratif de Montreuil pour faute du fait de l'insuffisance des mesures prises en matière de qualité de l'air.

Les alternatives existent

Il est possible d'agir à moyen terme pour réduire la température dans les centres villes (petites ou grandes) par la végétalisation des toits terrasses, la création d'espace verts, la plantation d'arbres qui servent aussi de puits de carbone.

Il s'agit aussi d'agir sur la réorientation des productions agricoles et industrielles plus économes en énergie et en transport, respectueuses de l'environnement.

Comme le dit le HCC, une transformation profonde de l'économie et de la société est nécessaire. Cela implique de remettre en question les principes de la croissance, du productivisme et de la main-mise de la finance et des règles démocratiques pour agir.

C'est la voie que nous indiquent les mobilisations climats et de gilets jaunes ces derniers mois.

Les jeunes pour le climat lancent une nouvelle journée internationale de grève le 20 septembre. Ils sont d'ores et déjà soutenus par les syndicats de travailleurs-euses en Grande Bretagne, aux USA et en Allemagne.

En France, l'Union syndicale Solidaires appelle à les soutenir par la grève et dans la rue.

Union
syndicale
Solidaires

Paris le 1^{er} juillet 2019

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
Tel : 01 58 39 30 20 - contact@solidaires.org
www.solidaires.org

